

1563. Pouvez-vous faire connaître au comité les motifs qui ont fait changer votre conclusion et modifier votre rapport?—Il y a une note à cet effet dans le livre de nos procès-verbaux :—Section 16. “ Les commissaires ne peuvent faire de rapport favorable quant au progrès des travaux de la section. Les difficultés résultant de son inaccessibilité sont considérables, et l'on croit que lorsque les sections voisines seront terminées, celle-ci sera seulement prête à recevoir les lisses.” Les commissaires ayant reconnu l'expérience de MM. King et Gough, ils recommandèrent leur soumission, mais ce n'était que pour se conformer aux termes de la loi.

1564. Était-ce plutôt pour vous conformer à la loi que par conviction?—Ma préférence était pour Brooks et Ryan. Si l'affaire eût été laissée à moi seul je leur aurais donné le contrat.

*Par M. Mitchell :—*

1565. Le rapport dont vous parlez ne s'applique-t-il qu'à une seule section?—Non ; au désir du gouvernement il a été changé pour la section No. 3 comme pour la section 16.

1566. Sur nouvelle considération?—Oui ; d'après votre rapport il était recommandé que la section 3 fût donnée à M. Patrick Purcell, au prix de \$496,000, mais, subséquemment elle fut adjugée à MM. Berlinguet et Cie.

1567. Eux aussi auraient-ils fait la plus basse soumission?—Pas la plus basse. Celle de M. Purcell, que nous avons recommandé, était de \$496,800. Celle de Berlinguet était de \$462,000.

*Par M. Mills :—*

1568. D'après le rapport de l'ingénieur, il a été fait de grandes réductions des travaux de cette section?—Il en a été fait dans les travaux de beaucoup d'autres sections.

1569. M. Buck a dit qu'il était de coutume de rapporter toutes les quantités indiquées sur les premiers plans. Saviez-vous cela?—Je croyais que les travaux réellement exécutés étaient seuls rapportés. Cette pratique n'a pas été autorisée par les commissaires.

1570. Est-ce que les paiements aux entrepreneurs de cette section ont toujours été faits d'après les quantités, ou leur a-t-on fait des avances?—Des avances ont été faites.

1571. Avec l'approbation des commissaires?—Oui. Ce système a été adopté après consultation avec le gouvernement.

1572. Ces avances ont-elles été faites d'après un mode uniforme?—Non ; chaque cas a été traité particulièrement et d'après les meilleurs renseignements que l'on pouvait obtenir.

1573. D'après des communications mises devant le comité par l'ingénieur en chef, je vois que la cédule des prix a été grandement modifiée, et de ce ne résultera-t-il pas que les sommes donneront un total plus élevé que le chiffre du contrat?—C'est ce qui arrivera si la modification est maintenue.

1574. Y a-t-il eu discussion entre les commissaires et l'ingénieur sur ce point?—Oui.

1575. Les arrêtés du conseil adoptant la cédule des prix de l'ingénieur étaient-ils basés sur un rapport de la commission?—Oui ; mais les chiffres venaient de l'ingénieur en chef.

1576. Je crois qu'il a été dit que l'ingénieur en chef a protesté contre l'augmentation des prix de cédule et qu'il ne voulait pas être tenu responsable des paiements faits d'après ces prix?—D'après ce que je sais de chacun de ces cas, l'ingénieur a donné les chiffres à la suite d'une discussion. Je crois que deux ou trois arrêtés du conseil ont été rendus fixant les taux auxquels serait divisée la somme des contrats.

1577. Connaissez-vous le montant exact reçu par ces entrepreneurs jusqu'à l'expiration du contrat?—\$164,000 constituent la somme que nous leur avons payée.

1578. De cette somme, quel est le chiffre payé sur certificat?—\$138,000, la balance de \$26,000 se compose d'avances.

1579. Quelle raison a porté les commissaires à avancer ces \$26,000 en sus du montant payé sur certificats?—La même raison qui les a fait agir ainsi pour toutes les autres sections, c'est-à-dire pour aider les entrepreneurs à avancer les travaux.

1580. Le gouvernement leur avait-il donné ordre d'agir ainsi?—Je ne crois pas que je serais justifiable de dire qu'ils en avaient reçu l'ordre, mais il n'y a aucun doute que le gouvernement en était au fait.